

Souscription du 19 mai au 6 juin 2014

Avec CASTOR INTERNATIONAL

RELAIS 2014

Investissez dans VINCI!



**ATTRIBUTION
D' ACTIONS
GRATUITES***
*CONDITIONNÉE À UN
INVESTISSEMENT INITIAL
(VOIR MODALITÉS À L'INTÉRIEUR)



VINCI propose une nouvelle opération « CASTOR INTERNATIONAL » pour l'année 2014 couvrant dorénavant 23 pays à travers le monde.



Xavier Huillard
président-directeur général

Cette offre vous donne l'occasion de vous investir dans le Groupe et d'être associé à ses performances en souscrivant à des actions VINCI par l'intermédiaire du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2014.

Je vous invite à lire attentivement cette brochure ainsi que les documents qui l'accompagnent.

J'espère que vous serez nombreux à participer à ce programme, spécialement conçu pour vous.



40,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires*

1 962 millions d'euros de résultat net*

265 000 projets par an*

28,7 milliards d'euros de capitalisation boursière*

190 700 salariés dans le monde
dont 108 000 hors de France*

* Au 31/12/2013.

VINCI, un groupe international et robuste

Acteur mondial des métiers des concessions et de la construction, VINCI emploie près de 200 000 collaborateurs dans une centaine de pays. Notre mission est de concevoir, construire, financer et gérer des équipements qui améliorent la vie de chacun : infrastructures de

transport, bâtiments publics et privés, aménagements urbains, réseaux d'eau, d'énergie et de communication.

Notre ambition est de créer de la valeur à long terme pour nos clients, nos actionnaires, nos salariés et l'ensemble de la société.

CASTOR

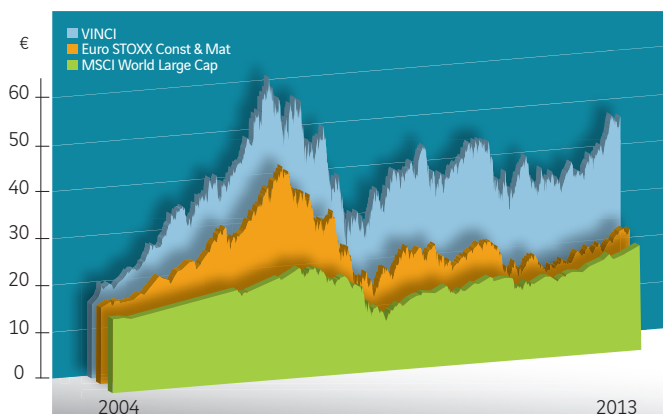
Aujourd'hui plus de 120 000 salariés sont actionnaires du groupe VINCI au travers des plans CASTOR.

VINCI propose cette année encore, à la majorité de ses salariés de devenir actionnaire du Groupe via un FCPE, au travers d'une offre dédiée aux conditions privilégiées et être ainsi associés à sa performance et ses résultats. L'opération CASTOR INTERNATIONAL 2014 est réservée à près de 60 000 collaborateurs dans 23 pays, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil,

Canada, Chili, Espagne, États-Unis, Hong Kong, Indonésie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, et Suisse.

En souscrivant à cette offre, vous pouvez recevoir dans 3 ans jusqu'à 80 actions gratuites (cf. tableau page suivante) et vous constituer ainsi une épargne à moyen terme.

Évolution de l'action VINCI depuis le 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2013 (en €) : comparée à l'indice des grandes valeurs européennes de la construction (Euro STOXX Const & Mat) et à l'indice de référence des grandes capitalisations mondiales (MSCI World Large Cap).



L'évolution du prix de l'action VINCI est mise à jour quotidiennement sur le site www.vinci.com rubriques FINANCES.



NB : les performances passées du cours de l'action ne préjugent pas des performances futures.

Performances annuelles moyennes entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 (en %)

Action VINCI	Euro STOXX Const & Mat	MSCI World Large Cap
11,5 %	4,0 %	3,9 %

Bénéficiez de conditions **privilégiées!**

En participant à l'opération **CASTOR INTERNATIONAL 2014**, vous épargnez pour une durée de 3 ans et bénéficiez des avantages suivants :

► Une participation financière de l'entreprise sous forme d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 80 actions VINCI

VINCI accompagne votre effort d'épargne avec une attribution d'actions gratuites, variable par tranche de versement. La règle retenue favorise les petits épargnants : pour l'équivalent des 10 premières actions souscrites, 20 actions sont offertes.

**ATTRIBUTION
D' ACTIONS
GRATUITES**

Lorsque vous souscrivez jusqu'à l'équivalent ⁽¹⁾ de	Votre entreprise vous consent des actions gratuites à hauteur de ⁽²⁾	Soit un total pouvant aller jusqu'à ⁽²⁾
1 à 10 actions	2 actions gratuites pour l'équivalent d'1 action souscrite à partir de la 1 ^{re}	20 actions gratuites (10 actions x 2)
11 à 40 actions (10 actions + 30 actions)	1 action gratuite pour l'équivalent d'1 action souscrite à partir de la 11 ^e	50 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1)
41 à 100 actions (10 actions + 30 actions + 60 actions)	1 action gratuite pour l'équivalent de 2 actions souscrites à partir de la 41 ^e	80 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1) + (60 actions x 1/2)

Pour le calcul :

⁽¹⁾ Le nombre d'actions souscrites retenu correspond au montant de votre investissement initial divisé par le prix de souscription de l'action VINCI, arrondi au nombre entier inférieur.

⁽²⁾ Le nombre d'actions gratuites attribué est arrondi au nombre entier inférieur.

Attention : Lors de la souscription, vous bénéficiez de droits à actions gratuites. Les actions gratuites ne sont acquises définitivement qu'à condition d'être salarié du groupe VINCI à l'échéance des 3 ans, soit le 3 juillet 2017. Toutefois, pendant cette période, certaines règles relatives aux droits à action gratuite s'appliquent :

Événement intervenant pendant la période d'indisponibilité des 3 ans	Traitement des droits à actions gratuites
<ul style="list-style-type: none"> · Décès ou invalidité du bénéficiaire · Départ à la retraite ou licenciement (sauf pour faute grave) · Sortie de votre entreprise du périmètre des sociétés éligibles* 	<p>Votre employeur vous verse une prime dont le montant est égal au nombre d'actions gratuites initialement attribuées multiplié par le prix de souscription en euros d'une action VINCI dans le cadre de l'offre CASTOR INTERNATIONAL 2014. Pour les pays hors zone €, sera appliqué le taux de change en vigueur lors de votre départ de l'entreprise.</p> <p>En contrepartie, vous ne recevez pas les actions gratuites.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Démission ou licenciement pour faute grave 	<p>Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Demande de déblocage anticipé de votre épargne en cas de fin de contrat de travail, hors démission, licenciement et retraite 	<p>Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites.</p>

* Sont éligibles les sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par VINCI.

► Des dividendes versés par VINCI

Vous bénéficierez des dividendes versés le cas échéant par VINCI, dès l'origine sur les actions souscrites *via* le FCPE, puis également sur les actions gratuites après leur acquisition définitive. Les dividendes versés au titre des actions détenues *via* le FCPE CASTOR INTERNATIONAL seront réinvestis automatiquement dans le FCPE et augmenteront le nombre de parts que vous détiendrez.

► Une prise en charge des frais par votre entreprise

En tant que salarié vous ne supporterez ni frais de tenue de comptes, ni droits d'entrée.



En contrepartie de ces avantages, vous acceptez :

- une indisponibilité de votre épargne pendant 3 ans (hors cas de déblocage anticipé précisés page suivante) ;
- les risques sur votre capital, à la hausse comme à la baisse, que comporte un investissement en actions.

Comment **participer** ?

► **Qui ?** Tous les salariés bénéficiant d'un contrat de travail avec l'une des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International et ayant à la date de souscription une ancienneté d'au moins 6 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

► **Comment ?** Il vous suffit de remplir le bulletin de souscription sans oublier de le dater et de le signer et d'envoyer ces documents à votre correspondant ressources humaines ou paie.

► **Combien ?** Le versement minimum est égal au prix de souscription d'une action VINCI. Le versement maximum ne peut excéder 25 % de votre rémunération annuelle brute de 2014.

► **À quel prix ?** Le prix de souscription sera fixé par le président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration. Il est prévu que ce prix soit fixé le 16/05/2014, il sera égal à la moyenne des 20 cours de Bourse (cours d'ouverture) précédant cette date.

► **Quand ?** L'offre est limitée dans le temps. La période de souscription est ouverte du 19 mai au 6 juin 2014 inclus. Les bulletins de souscription retournés en dehors de cette période ne pourront pas être pris en compte.



Quand et à quelles conditions **recupérer** son épargne ?

► **Pour récupérer votre épargne :**

Vous devez vous adresser à votre service des ressources humaines.

► **Pendant les 3 ans suivants la souscription : soit jusqu'au 2 juillet 2017**

Votre investissement est indisponible. Toutefois, en cas de décès, invalidité et cessation du contrat de travail (retraite, démission, licenciement...), vous pouvez le récupérer de façon anticipée.

Pour rappel, dans ces différents cas, des règles particulières s'appliquent concernant le bénéfice des actions gratuites (cf. page 3 et règlement du plan CASTOR INTERNATIONAL).

► **Après 3 ans : soit à partir du 3 juillet 2017**

Votre épargne devient disponible et vous recevez gratuitement et définitivement les actions VINCI complémentaires si vous êtes toujours salarié du Groupe et avez conservé totalement votre investissement initial.

Vous êtes alors libre de conserver vos actions VINCI au sein du FCPE CASTOR INTERNATIONAL ou de les vendre tout ou partie à tout moment.

► **La valeur de votre épargne dépend en permanence de l'évolution du cours de l'action VINCI**

Vous pouvez consulter la valeur de votre épargne à tout moment sur le site www.amundi-tc.com ou sur le relevé de compte que vous recevrez.



Simulations* de la valeur de votre épargne dans 3 ans, basées sur une hypothèse du prix de souscription de l'action VINCI de 45,00 € :

		VOTRE APPORT PERSONNEL			
		Achat de 10 actions	Achat de 40 actions	Achat de 100 actions	
		450,00 €	1 800,00 €	4 500,00 €	
Si l'action VINCI	progresse de 30 % (prix de l'action de 58,50 €)	vosre épargne ⁽¹⁾	1 755,00 €	5 265,00 €	10 530,00 €
		gain brut ⁽²⁾	1 305,00 €	3 465,00 €	6 030,00 €
	reste à 45,00 €	vosre épargne ⁽¹⁾	1 350,00 €	4 050,00 €	8 100,00 €
		gain brut ⁽²⁾	900,00 €	2 250,00 €	3 600,00 €
	baisse de 30 % (prix de l'action de 31,50 €)	vosre épargne ⁽¹⁾	945,00 €	2 835,00 €	5 670,00 €
		gain brut ⁽²⁾	495,00 €	1 035,00 €	1 170,00 €

* Ces exemples sont illustratifs et ne préjugent pas du cours de l'action VINCI, ni des dividendes qui pourraient être versés au fonds et réinvestis pour augmenter la valeur de votre épargne.

(1) Actions achetées + actions gratuites.

(2) Hors dividendes et avant fiscalité et cotisations sociales.

Avertissement : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'un investissement en parts de Fonds commun de placement (FCPE) investi en actions comporte des risques de perte de capital et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes au FCPE.

Ce document n'est pas contractuel. Il vient en complément des DICI des FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2014 et du FCPE CASTOR INTERNATIONAL agréés par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que du règlement du Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International. L'ensemble des dates indiquées dans ce document pourront être modifiées en cas d'événements affectant le bon déroulement de l'opération. VINCI se réserve le droit d'annuler l'opération à tout moment.



**Pour plus d'information,
contactez votre service
ressources humaines
ou paie.**

LEXIQUE

Action : une action est un titre de propriété qui correspond à une part/fraction du capital d'une société. Ainsi, en détenant des actions d'une société, on détient une part de cette société.

Action gratuite : une action gratuite est une action offerte sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire d'en payer le prix le jour où il en devient propriétaire.

Dividende : le dividende représente une fraction des bénéfices d'une entreprise qui est distribuée à ses actionnaires.

FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise) ou fonds : le FCPE est une copropriété de valeurs mobilières divisée en parts et réservée aux salariés d'une ou plusieurs entreprises. En investissant dans un FCPE, on devient « porteur de parts » de ce FCPE.

Le mécanisme de l'opération : un fonds relais

Les actions VINCI souscrites grâce aux versements effectués par les salariés seront détenues par l'intermédiaire du fonds relais CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2014, qui fusionnera dans le fonds CASTOR INTERNATIONAL, après accord du Conseil de surveillance et agrément de l'AMF (Autorité des marchés financiers en France). Dans un premier temps, vous détiendrez ainsi des parts du fonds relais puis, après la fusion des fonds, vous détiendrez des parts du fonds CASTOR INTERNATIONAL.